



AVIS DE CONFORMITÉ

qui rectifie celui du 9 janvier 2015, n° 13/Label/L201

Enquête Risques psycho-sociaux (RPS) 2015-2017

Services producteurs : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère des Affaires sociales et de la santé), DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique du Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique).

Opportunité : avis favorable émis le 7 novembre 2013, l'inter-commission « Emploi, qualification et revenus du travail » et « Démographie et questions sociales ».

Réunion du Comité du label du 12 novembre 2014 (Double Commission Entreprises/Ménages).

La demande sociale d'informations sur les risques psycho-sociaux et leur prévention est vive compte tenu de leur impact sur la santé des travailleurs et le bon fonctionnement des entreprises. Les accords conclus ces dernières années par les partenaires sociaux confirment l'actualité sociale et politique de la question des risques psycho-sociaux et de leur prévention. Les représentants des employeurs ont également évoqué l'intérêt d'une enquête auprès des employeurs pour recueillir leur point de vue sur les conditions de travail, les risques psycho-sociaux et leur prévention.

Un collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psycho-sociaux au travail a défini ces risques comme étant relatifs à l'intensité du travail, aux exigences émotionnelles, à une autonomie insuffisante, à la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, aux conflits de valeurs et à l'insécurité de la situation de travail. L'enquête a pour but de permettre leur suivi statistique.

Les principaux thèmes abordés dans le volet « Individus » de l'enquête seront :

- les horaires et l'organisation du temps de travail ;
- l'organisation et les rythmes de travail ;
- les risques, les pénibilités et leur prévention ;
- les contraintes psychosociales, les relations avec le public, la violence au travail
- l'état de santé perçu physique et mental.
- les questions plus sensibles (suicide, événements marquants, discriminations...) sont regroupées dans un questionnaire auto-administré.

L'enquête Risques psycho-sociaux est d'initiative nationale et ne répond pas à un règlement européen. Elle s'articule avec l'enquête Conditions de travail : tous les trois ans, en alternance, aura lieu l'une ou l'autre de ces enquêtes. L'interrogation se fera en panel pendant 9 ans au minimum.

Un comité scientifique a été constitué, rassemblant des personnalités scientifiques et permettant de recueillir l'avis de différentes institutions concernées : Dares, Drees, DGAFP, Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), Direction générale du travail (DGT), Agence européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), Institut national des études démographiques (Ined), Institut national des statistiques et des études économiques

.../...

(Insee)... Ses travaux ont permis de préparer le questionnaire et finaliser le protocole de l'enquête. Y a été adjoind un comité de concertation afin de recueillir le point de vue des partenaires sociaux.

L'enquête aura lieu en métropole et dans quatre départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane) sans extension possible à Mayotte. Elle comprendra deux volets : un volet « Actifs occupés » et un volet « Employeurs ».

La cible du volet « Actifs occupés » est constituée, comme l'enquête Conditions de travail, de l'ensemble des personnes ayant un emploi indépendant ou salarié, public ou privé, stable ou temporaire, âgées de 18 ans ou plus. Mais l'enquête Risques psycho-sociaux réinterrogera l'ensemble des répondants de l'enquête Conditions de travail 2012 quelle que soit leur nouvelle situation vis-à-vis du marché du travail (actives occupées, au chômage ou inactives, retraitées ou non). Un échantillon complémentaire d'« entrants » sera tiré dans le recensement de 2014 pour conserver la représentativité de l'échantillon d'actifs occupés. En outre, des échantillons supplémentaires (extensions), financés à l'initiative des partenaires et tirés à partir de leurs bases de gestion, permettront de surreprésenter certaines sous-populations salariées (fonctionnaires, personnels de la santé) sans modifier le champ de l'enquête.

Le volet « Actifs occupés » sera réalisé en face-à-face, auprès de la personne interrogée en 2012 pour le panel et d'une ou deux personnes du ménage pour l'échantillon d'entrants. Le temps de réponse sera au maximum d'une heure pour un individu, une heure quarante cinq pour deux individus du même ménage (dans ce cas, l'enquêteur pourra réaliser l'enquête en deux visites). En fin d'entretien, une partie auto-remplie par l'enquêté avec un casque audio sera proposée pour les questions les plus sensibles.

Le volet « Employeurs » sera adressé par voie postale aux établissements employeurs des salariés ayant répondu au volet « Actifs occupés » et à un échantillon complémentaire d'environ 7 000 établissements assurant une bonne représentation des petits établissements. Le volet comportera au maximum 8 pages (une trentaine de questions). La possibilité sera offerte aux entreprises de répondre sur internet et des relances pourront avoir lieu par téléphone ou par courriel.

L'objectif est d'obtenir 21 000 répondants à l'enquête hors extensions (dont environ 2 000 dans les départements d'Outre-mer) pour le volet « Actifs occupés », impliquant un nombre maximal de 20 000 établissements répondants au volet « Employeurs ».

La collecte du volet « Actifs occupés » est prévue pour durer neuf mois d'octobre 2015 à juin 2016. Le volet « Employeurs » serait collecté de décembre 2015 à janvier 2017.

Les données individuelles de l'enquête devraient être appariées aux données individuelles du fichier SNIIRAM (Système National d'Information Inter Régimes de l'Assurance Maladie) de la CNAM, de la CNAMTS pour obtenir des informations sur les consommations de soins, les consultations, les accidents du travail. Lorsque employé et employeur auront été tous deux interrogés, l'appariement des deux volets de l'enquête sera effectué. Les fichiers de l'enquête pourraient également être appariés avec les Déclarations annuelles des données sociales (DADS) afin d'avoir des éléments sur le salaire de l'employé interrogé et des indications sur la composition de la main d'œuvre et les salaires dans son établissement.

Enfin, des enquêtes qualitatives complémentaires sont prévues, réalisées par des équipes de recherche sélectionnées par appel à projet.

Les premiers résultats (« 4 pages », tableaux de synthèse en ligne) devraient être diffusés fin 2016, au niveau France entière. Des analyses plus détaillées seront conduites et feront l'objet de publications ou de communications à partir de 2017.

Une remise des fichiers anonymisés au centre Quetelet et, dans le cadre de conventions, aux chercheurs et collectivités intéressés, devrait intervenir à partir du 1^{er} trimestre 2017. La diffusion du fichier couplé employé / employeur fera l'objet de procédures d'accès spécifique (passage devant le comité du secret).

Le Comité du label rappelle quelques éléments de contexte :

L'enquête Risques psycho-sociaux (RPS 2016) est une nouvelle enquête et répond à une forte demande sociale sur ce sujet, en particulier l'élaboration d'un suivi statistique sur les risques psycho-sociaux au travail visant à mesurer la durée, la répétitivité et la chronicité de ces facteurs de risque.

L'enquête RPS 2016 s'articule avec l'enquête Conditions de travail (CT), où, tous les trois ans en alternance, aura lieu l'une ou l'autre de ces enquêtes ; ainsi, l'interrogation se fera en panel pendant neuf ans au minimum en assurant une certaine continuité entre les questionnaires. Pour l'enquête RPS 2016, 191 questions communes aux deux enquêtes (dont 12 questions sur les risques physiques) ont été retenues, permettant une analyse longitudinale détaillée.

Identique à l'enquête CT 2013, le champ géographique de l'enquête RPS 2016 sera la métropole et les quatre départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane), sans extension à Mayotte. L'enquête concernera l'ensemble des individus âgés de 15 ans ou plus et comprendra deux volets (individus et employeurs). Si l'enquête RPS 2016 vise en premier lieu à interroger les actifs occupés, elle ré-interrogera tous les répondants de l'enquête CT 2013, y compris les personnes sorties de l'emploi depuis 2013 (personnes au chômage ou inactives, retraitées, en arrêt maladie de plus d'un an).

Remarques générales :

Le Comité du label rappelle les difficultés et la complexité intrinsèques du dispositif d'enquête, du fait que plusieurs fichiers co-existent : fichier couplé employeurs-salariés ; pour les salariés, la coexistence de deux champs : actifs occupés en 2013, d'une part, actifs occupés à la date de l'enquête, d'autre part ; les extensions sur des champs particuliers. Cette imbrication conduit à plusieurs systèmes de pondération dont il faudra bien expliciter les différences et les champs d'application, notamment lors de l'exploitation et dans les publications.

Aussi, le Comité attire l'attention du service sur la nécessité d'être très vigilant sur la pédagogie dont sera entourée la diffusion des résultats et des données aux utilisateurs :

Publications : expliciter clairement le champ et le système d'exploitation sur lesquels porte la publication et ce, pour se prémunir de tout risque d'interprétations erronées.

Mise à disposition des fichiers : veiller à ce que les conditions d'utilisation des différents fichiers et des pondérations afférentes, les limites et/ou les précautions d'usage soient clairement indiquées pour tous les chercheurs qui seraient amenés à travailler sur ces sujets.

Suite aux recommandations de la Cnil, le Comité appelle également à la vigilance sur les conditions de sécurisation des fichiers et de protection des données, en particulier la saisie des fiches-panel, et il rappelle, par ailleurs, les formalités à effectuer (dépôt du dossier d'avis sur projet de décret en Conseil d'État pour appaier des données sur le NIR). Le Comité demande au service de préciser aux enquêtés (via le questionnaire) que les données d'identification recueillies serviront uniquement pour les besoins de suivi mais pas à d'autres fins. Il lui demande enfin de vérifier auprès du prestataire que toutes les consignes sur la sécurisation de la conservation de ces données sont respectées.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Méthodologie : afin de trancher les questions méthodologiques qui subsistent, le Comité du label encourage le service à effectuer des travaux de comparaison et de simulation de méthodes, notamment pour tester la sensibilité des résultats aux différentes méthodes de correction de la non-réponse ou aux différents choix de variables de calage. Le service devra adresser une note au Comité du label sur les résultats de ces travaux méthodologiques.

Exploitation : le Comité encourage le service à faire des exploitations spécifiques du volet « entreprises » (employeurs), comme cela avait d'ailleurs été fait pour l'enquête conditions de travail (CT).

Protocole : lettres-avis et questionnaires

En ce qui concerne les titres des lettres-avis et les intitulés des questionnaires, le Comité demande qu'il soit clairement fait mention de la dénomination de l'enquête et demande au service de veiller à l'harmonisation des lettres-avis, selon que l'on se situe sur la partie « salariés » ou « employeurs ».

" Par ailleurs, le Comité du label indique au service qu'une loi devrait être votée prochainement avec prise d'effet dès 2015, impliquant certaines actions concernant la statistique publique en matière de simplification. Il s'agit notamment de la mesure 37 précisée comme suit : « *les entreprises de moins de dix salariés ont la possibilité de ne pas répondre à une enquête obligatoire de la statistique publique qui n'est pas liée à un règlement européen s'il s'agit de la seconde enquête qu'elles reçoivent dans l'année calendaire* ». Cependant, tant que cette loi n'est pas votée et que les décrets et circulaires d'application ne sont pas établis, il ne peut être fait référence à ces mesures dans la lettre-avis envoyée aux TPE ".

Lettres-avis : outre les remarques émises lors du prélabel qui seront prises en compte, d'autres observations ont été faites en séance, à savoir :

- Volet « Salariés » :

. Reformuler l'expression (dans la plupart des lettres-avis) : « ...une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions,... » par « ...une description *de l'organisation du travail et de ses conditions...* » ;

. Mentionner dans la lettre-avis « entrants » que les personnes seront susceptibles d'être ré-interrogées dans trois ans ;

- Volet « Employeurs » :

. Préciser que l'enquête se situe dans la continuité d'un dispositif historique sur les conditions de travail et n'est pas liée de manière contingente à un suivi des nouvelles dispositions législatives, notamment en matière de pénibilité. Cette mention doit également figurer dans les questionnaires.

Questionnaires : quelques remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte.

- Volet « Salariés » :

. p. 142 : question DEP3 JOINDRE : préciser dans le libellé de la question « par téléphone ou par mèl s'il y a obligation de répondre immédiatement » ;

. p. 144 : question CON4 CVFVP : dissocier, si possible, les contraintes d'ordre social et les contraintes d'ordre familial ;

. p. 167 : question SAN2 BCHRO : reformuler la phrase relative aux allergies pour éviter que les personnes soumises, par exemple, à des angines à répétition se sentent frustrées ;

. p. 190 : question R5 : proposer une nouvelle formulation (ne pas dire « ressentir une affirmation ») ;

. p. 216 : question Q2 (suivi panel), pouvez-vous nous communiquer une adresse internet (e-mail) ? : remplacer par « pouvez-vous nous communiquer une adresse électronique ? ».

- Volet « Employeurs » :

. Préciser que l'enquête se situe dans la continuité d'un dispositif historique sur les conditions de travail et n'est pas liée de manière contingente à un suivi des nouvelles dispositions législatives, notamment en matière de pénibilité.

- . p. 11 - question A2, modalité 3 : modifier appartient à un groupe (enlever « français ») ;
- . p. 16 - question E8, modalité 4 : compléter Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- . p. 18 - question G8, modalité 4 : supprimer le terme « exclusivement ».

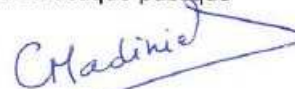
Le Comité du label souhaite qu'une exploitation sur l'analyse des risques psycho-sociaux des dirigeants des petites entreprises (TPE) soit réalisée, dans la mesure des possibilités offertes par l'échantillon.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les risques psycho-sociaux (RPS) pour les années 2015 à 2017, et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Rectificatif : la collecte du volet « Actifs occupés » est prévue pour durer neuf mois d'octobre 2015 à juin 2016, mais celui du volet « Employeurs » sera collecté de décembre 2015 à janvier 2017. Le label est donc délivré pour les années 2015 à 2017.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2017

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Chantal MADINIER